

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2014

Le 24 février 2014 à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	18 février 2014
Date d'affichage convocation	18 février 2014
Affichage du conseil après la séance	25 février 2014

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	24 jusqu'à la SJ-01-01-14
Ayant donné procuration	0
Qui ont pris part aux délibérations	24 jusqu'à la DGS-02-01-14 25 à partir de la SJ-01-01-14

Présents :

Docteur Richard GALY, maire, (retiré pendant les Délibérations SF-01-01-14, SF-02-01-14, SF-03-01-14, SF-04-01-14)

Jean-Claude RUSSO, Michel BIANCHI à partir de la SJ-01-01-14, Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Jean-Louis LANTERI, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Jean-Jacques BREGEAUT, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : Mr Alain PETITPREZ à Mr Bernard ALFONSI
M. Michel BIANCHI par Mme Maryse IMBERT jusqu'à la DGS-02-01-14
Mme Joëlle FOLANT par Mme Françoise DUHALDE
Mme France SPITALIER par Mr Jean-Michel RANC
Mme Claudine PELISSIER par Mr Jean-Michel RANC
Mme Nancie VAGNER par Mr Guy LOPINTO
Mme Véronique COURREGES par Mme Audrey SANS
Mme Marie-José MONTANANA par Mr Christophe TOURETTE

Absent : Mme Françoise BERNARD

Mme SANS est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 24 Février 2014

A vingt heures quinze, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme SANS, secrétaire de séance.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-01-14

- 1 - **LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DEPUIS LE 25 SEPTEMBRE 2013 AU 15 JANVIER 2014
LISTE MAPA – DEPUIS LE MOIS DE NOVEMBRE 2013 A DECEMBRE 2013**

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises depuis septembre 2013 au 15 janvier 2014, et des MAPA conclus depuis le mois de novembre 2013 à décembre 2013.

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

:

N°	Intitulé	Date
2013-207	Conclusion d'un contrat de cession de droits iconographiques et annulation de la décision municipale N° 2013-121.	25-09-2013
2013-208	Financement des frais de séjour du Régisseur (Philippe FLAGET) de la Cité des Sciences et de l'Industrie, un lieu universcience dans le cadre du montage de l'exposition intitulée : "Le Cheveu se décode".	25-09-2013
2013-209	Contentieux MAILLAN C/ arrêté de limitation de tonnage du 15 mars 2013, n° 2013/212 – Tribunal Administratif de NICE – Requête n° 1303483-5 – Décision d'ester en justice.	27-09-2013
N°	Intitulé	Date
2013-210	Contentieux ASQUIER C/ Déclaration préalable en date du 25 mars 2013 – Tribunal Administratif de NICE – Requête n° 1301899-3 –	27-09-2013

	Décision d'ester en justice.	
2013-211	Contentieux SARL SUNBELT DEVELOPMENT C/ Permis d'aménager en date du 25 mars 2013 – Tribunal Administratif de NICE – Requête n° 1301876-2 – Décision d'ester en justice.	27-09-2013
2013-212	Conclusion d'un Contrat de prestation de montage et démontage de l'Exposition « le cheveu » de la Cite des Sciences et de l'Industrie, un lieu Universcience.	26-09-2013
2013-213	Fixation des sommes allouées aux artistes participant au 16ème Festival d'Orgue organisé par la commune de Mougins les dimanches 6, 13, 20 et 27 octobre 2013.	30-09-2013
2013-214	Règlement de la prime d'Assurance "Tous Risques Expositions" dans le cadre de l'exposition intitulée "RETRO AUTOMOBILE", sur le site de l'Eco'Parc Mougins, du 20 septembre 2013 au 23 septembre 2013.	30-09-2013
2013-215	Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal grand vallon.	03-10-2013
2013-216	Remboursement des frais de transport d'orgues d'un artiste participant au 16ème Festival d'Orgue organisé par la commune de Mougins le dimanche 6 octobre 2013.	07-10-2013
2013-217	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation.	07-10-2013
2013-218	Conclusion d'un contrat de partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique dans le cadre de l'exposition temporaire de l'Eco'Parc Mougins intitulée « C'EST QUOI LE CORPS HUMAIN ? » organisée du 19 octobre 2013 au 9 mars 2014.	16-10-2013
2013-219	Conclusion d'un contrat de partenariat avec la Societe ARGEVILLE SA dans le cadre de l'exposition temporaire de l'Eco'Parc Mougins intitulée « C'EST QUOI LE CORPS HUMAIN ? » organisée du 19 octobre 2013 au 9 mars 2014.	16-10-2013
2013-220	Conclusion d'un contrat de partenariat avec la Société CSF CARREFOUR MARKET FRANCE dans le cadre de la manifestation RETRO AUTOMOBILE organisée du 21 au 22 septembre 2013.	16-10-2013
2013-221	Contentieux Commune de Mougins contre société PHOCOMEX - Règlement de la note d'honoraires n° 430625 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	18-10-2013
N°	Intitulé	Date

2013-222	Contentieux SCI ANDREA contre Commune de Mougins – Arrêté de refus de permis de construire en date du 28.02.2011. Tribunal Administratif de Nice - Règlement de la note d'honoraires n° 430677 à Maître VERSTRAËTE – Avocat au Barreau de Grasse.	04-11-2013
2013-223	Contentieux CLOS des BOYERES – TGI Grasse – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	04-11-2013
2013-224	Contentieux CLOS des BOYERES – TGI Grasse – Règlement de la facture n° R13002478 à Maître Patrick MORISSEAU – Huissier de Justice.	04-11-2013
2013-225	Règlement d'honoraire à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de justice, suite à l'établissement d'un procès-verbal de constat avant travaux réalisé pour un local sis 8 place des arcades.	06-11-2013
2013-226	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la Commune de Mougins au profit de la SARL PEPINIÈRES DERBEZ.	15-11-2013
2013-227	Conclusion d'une convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique.	18-11-2013
2013-228	Conclusion d'un avenant n° 4 modifiant la durée d'un convention d'occupation précaire d'un logement au profit de Philippe CAMUGLI pour le logement situé 9, rue des Lombards à Mougins.	27-11-2013
2013-229	Conclusion d'un bail d'habitation à titre précaire et transitoire au profit de M. ASSAVI Brahim pour un logement situé 190 allée des Ormes à Mougins.	27-11-2013
2013-230	Location de piano auprès de la Société CANAVESE SNC dans le cadre du concert de Noël qui se déroulera le dimanche 15 décembre 2013 à Mougins.	27-11-2013
2013-231	Contentieux RUBINI – LIVET – Commune de Mougins C/ JACOB - Tribunal Correctionnel de Grasse – Règlement des notes d'honoraires n°12017 et 12239 à Maître André BAYOL, Avocat au Barreau de Grasse.	03-12-2013
2013-232	Location de piano auprès de la Société CANAVESE SNC dans le cadre du concert des professeurs qui se déroulera le samedi 11 janvier 2014 à Mougins.	05-12-2013
2013-233	Conclusion d'un contrat de vente de canalisations entre la Société Marcotte et la Commune de Mougins.	09-12-2013
2013-234	Conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteur entre la Commune de Mougins et Madame SANDRIN portant sur les photographies de la collection Maurice GOTTLÖB.	09-12-2013

N°	Intitulé	Date
2013-235	Contentieux MEAUME contre Commune de Mougins – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Règlement de la note d'honoraires n° 2013-11-06-220-224 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	10-12-2013
2013-236	AVIVA ASSURANCES c/ Commune de Mougins – Requête en indemnisation TA NICE – Affaire "Le Panoramic" – Règlement de la note d'honoraires n° 2013/11-06-220-222 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	10-12-2013
2013-237	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre précaire d'un terrain d'une superficie de 560 m2, situé 330 avenue de la Plaine, au profit du syndicat Transports publics Cannes.	13-12-2013
2013-238	Acquisition par voie de préemption – Décision de déconsignation du prix de vente auprès de la Caisse des Dépôts et consignation et versement du prix au Notaire en charge de la vente.	16-12-2013
2013-239	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et la Compagnie du Ménestrel pour une représentation d'un spectacle le 25 janvier 2014.	17-12-2013
2013-240	Acquisition par voie de préemption – Décision de déconsignation du prix de vente auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et versement du prix au Notaire en charge de la vente. Annulation de la décision municipale n° SJ 2013-238	18-12-2013
2013-241	Conclusion d'une convention de participation entre la Commune de Mougins, la Société d'Economie Mixte de Conception et d'Aménagement de Mougins et la Société VALIMMO.	18-12-2013
2013-242	Contrat de Ligne de Trésorerie de la Banque Postale.	20-12-2013
2013-243	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Commune de Mougins et l'Association CNAS (Comité National d'Action Sociale) pur la billetterie de l'ECO'PARC Mougins.	20-12-2013
2013-244	Don manuel de Monsieur Henri GALLIZIO à la Commune de Mougins – Icône de Saint Etienne d'Obazine.	20-12-2013
2013-245	Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et l'exploitation, sur le domaine public, d'un mobilier urbain d'information et de communication et d'abris de bus publicitaires sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mougins.	20-12-2013
2013-246	Location de piano grand concert Steinway modèle D auprès de la Société Lucio CANAVESE SNC dans le cadre de la manifestation "Un Hiver en Musique", qui se déroulera les 12 janvier, 2, 9 et 23 février 2014 à Mougins.	20-12-2013

2013-247	Fixation des sommes allouées aux artistes participant à "Un Hiver en Musique" organisé par la Commune de Mougins les dimanches 12 janvier, 2, 9 et 23 février 2014.	20-12-2013
N°	Intitulé	Date
2014-001	Conclusion d'un bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire au profit de Mme GRAGLIA pour un logement situé 190 Allée des Ormes à Mougins.	08-01-2014
2014-002	Commune de Mougins c/AVIVA ASSURANCES – Requête en appel – CAA de Marseille – Affaire "Le Panoramic" – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	08-01-2014
2014-003	SCI de l'annexe du BD 127 C c/Commune de Mougins – Juge de l'expropriation – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	08-01-2014
2014-004	SCI du 157 c/Commune de Mougins – Juge de l'expropriation – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	08-01-2014
2014-005	SARL La Mouginoise c/Commune de Mougins – TGI de Grasse – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	08-01-2014
2014-006	Contentieux Stade de la Valmasque – Contestation d'un titre exécutoire par la société Green Concept – TA de Nice – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	08-01-2014
2014-007	Contentieux Commune de Mougins contre Société PHOCOMEX – Règlement d'une note d'honoraire à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	08-01-2014
2014-008	Contentieux Commune de Mougins contre Société DELTA SIRTI – Règlement de la facture n° 544-13 à la SARL Francis FONTANEZ, expert.	08-01-2014
2014-009	Règlement de la facture n° R13003011 du 31 décembre 2013 établie par Maître Patrick MORISSEAU, huissier de justice.	10-01-2014
2014-010	AVIVA ASSURANCES c/Commune de Mougins – Requête en indemnisation – TA de Nice – Affaire "Le Panoramic" – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	13-01-2014
2014-011	Conclusion d'un bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire au profit de M. AIMASSO Jean-Paul pour un logement situé 1087, chemin des Campelières à Mougins.	15-01-2014

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS13/39	04/12/13	Fourniture et livraison de sacs plastiques pour la collecte sélective des emballages recyclables	PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY	750 000 sacs jaunes /an

FS13/42	25/11/13	Diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public	ACCEO	8970€
N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS13/43	16/12/13	Acquisition de mobilier et accessoires de bureau pour les services de la ville de Mougins	Chouett' Bureau	130 000€
T13/46	30/12	Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une mission diagnostic préalable à la restauration de la chapelle St Barthélémy	Tristan SCHEBAT	5202.60€
T13/45/ 01	26/12/13	Réaménagement de la place des des Arcades à Mougins le Haut Lot 1 : Maçonnerie VRD	EIFFAGE TP	173 288.44€
T13/45/ 02	26/12/13	Réaménagement de la place des des Arcades à Mougins le Haut Lot 2 : Jeux d'enfants - sols souples	TERRE DE JEUX	46 483.74€
T13/45/ 03	26/12/13	Réaménagement de la place des Arcades à Mougins le Haut Lot 3 : Espaces verts	MILLET PAYSAGE	32 227€

Mr DE CONINCK intervient car il a appris que la ville de Mougins est propriétaire d'appartements type F3 et il demande combien de logements la ville dispose au total.

Mr le Maire répond que ce sont des logements libéré à la faveur du transfert des gendarmes dans la nouvelle caserne.

Mr DE CONINCK demande si ces appartements vont être vendus, loués ou gardés ? et à qui ?

Mr le Maire répond qu'ils resteront dans le patrimoine de la ville et seront reloués.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-02-01-14

2 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

VU le second décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 qui fixe dorénavant l'organisation du recensement,

Le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant la totalité du territoire communal et étalée sur une période de cinq ans permettant de fournir des données sur la population légale et des statistiques significatives sur l'ensemble du territoire d'application de l'action publique,

La collecte se fait par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tiré au sort par l'INSEE et extrait du répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes,

Pour 2014, 296 adresses seront à recenser, soit 844 logements environ au cours des opérations de collecte qui se dérouleront du 16 janvier au 22 février 2014.

Sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe désormais aux Maires qui ont la charge de l'ensemble de l'organisation et de la gestion des enquêteurs.

De par l'étendue du territoire et les incertitudes concernant la localisation des adresses à recenser, il est nécessaire de nommer, outre le coordonnateur demandé par l'INSEE, 4 agents recenseurs. Il a été décidé de faire appel, cette année encore, à des agents communaux pour ce travail, car ils connaissent bien la ville.

Préalablement aux cinq semaines et demie de collecte, il y aura une première période de vérification des adresses, il y aura également une semaine de reconnaissance des tournées. A l'issue de la collecte, dix jours de travail supplémentaires seront nécessaires pour les opérations de clôture des envois à l'INSEE.

Les agents recenseurs et le coordonnateur bénéficieront de deux demi-journées de formation assurées par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune et le coordonnateur.

L'indemnisation des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité de la commune. Une dotation forfaitaire d'un montant de 4 357 euros sera allouée à la ville par l'INSEE.

Cependant, la charge de travail en amont, les tournées de reconnaissance, le suivi demandé aux agents nécessiteront une demande plus importante. Elle sera calculée sur une base de 120 h environ par agent sur l'ensemble des opérations, reconnaissance de tournées et recensement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider de la désignation des quatre agents recenseurs et du coordonnateur des opérations de recensement,
- D'inscrire la dotation forfaitaire de 4 357 € au budget 2014,
- De prévoir l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte sur le budget 2014.

Mr DESRIAUX intervient : je crois savoir que la population de Mougins après avoir atteint 19 000 et quelques habitants est redescendu à 18 600 et demande si Mr le Maire a 1 explication à ce phénomène.

Mr le Maire répond qu'il y a plusieurs explications :

il n'y a plus de recensement général mais partiel à raison de 8% par an, on a des problèmes d'adressage, des personnes qui ne répondent pas ou des adresses qui ne sont pas retrouvées ce qui fait que les chiffres sont faussés. Il faudra certainement regrouper ces informations avec les services fiscaux et donner à l'INSEE un certain nombre de chiffres. On pourra également demander un recensement général sur la commune car on ne fonctionne qu'avec des recensements partiels depuis 3 ou 4 ans pourtant il y a des permis de construire des villas installées, des logements sociaux et on devrait avoir une hausse de la population. On était à 19 900 en 2009 et on est à 18 600, il y a un problème dans la technique du recensement.

Mr DESRIAUX explique que la crainte était d'avoir un vieillissement de la population, et un départ des jeunes, ce qui serait plus gênant.

Mr le Maire confirme que non puisque au contraire la population rajeunit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

SJ-01-01-14

3 - BILAN FONCIER 2013

M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce :

«Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.»

Je vous fais donc lecture des acquisitions et cessions immobilières par la Commune de Mougins durant l'année 2013.

DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	CADASTRE – ADRESSE
ACQUISITION 11/01/2013 (régularisation acte du 21/02/2008))	SCP PMCC (CADOT)	COMMUNE	1 500 €	Section G n° 7318 (195 m ²) Voirie 1871, route de la Roquette
SERVITUDE 11/01/2013	ASL DOMAINE DE LA PEYRIERE	COMMUNE	gratuit	Fond dominant : Section AN n° 222 à 225 Fond servant : Sections BC n° 103 et AN n° 23 Servitude de passage – La voie qui dessert l'école du Devens
ACQUISITION 07/02/2013 Acte administratif	VOS Jeannine	COMMUNE	35 000 €	Section BD n°125 – 126 – 127 – 129 (11 136 m ²) Lot 30 : bungalow 89, chemin de la Chapelle
SERVITUDE 12/02/2013 Acte administratif	MARY Henri	COMMUNE	gratuit	Section AV n° 149 (1 647 m ²) Servitude de passage canalisation 470/5, avenue Saint-Martin
SERVITUDE 26/02/2013 Acte administratif	CESARINI Monique	COMMUNE	gratuit	Section AV n° 147 (1 524 m ²) Servitude de passage canalisation 470/5, avenue Saint-Martin
ACQUISITION 26/02/2013	MOGINI- CHIOCCOLONI Jeanine	COMMUNE	1 650 000 €	Section BI n°64 – 70 – 71 – 162 – 164 – 174 – 176 (4 630 m ²) Villa + terrain Avenue de Tournamy
DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	CADASTRE – ADRESSE
ACQUISITION 01/03/2013 Acte administratif	BIEN SANS MAITRE	COMMUNE	gratuit	Section F n° 508 - 945 (1 047 m ²) Terrain Lieu-dit « Carimail »
ACQUISITION 22/03/2013	RICORD François	COMMUNE	65 000 €	Section CM n°1 (1 362 m ²) Terrain Chemin du Ferrandou
SERVITUDE 27/03/2013 Acte administratif	ROUX Christiane	COMMUNE	gratuit	Section AV n° 138 (1 379 m ²) Servitude de passage canalisation 470, avenue Saint-Martin
SERVITUDE 06/05/2013 Acte administratif	SINERI Michel et Judith	COMMUNE	gratuit	Section AV n° 112 (4 980 m ²) Servitude de passage canalisation 658/8, avenue Saint-Martin

ACQUISITION 17/05/2013	AMBERNY Patrick	COMMUNE	227 000 €	Section CM n° 118 (1 362 m ²) Lot 39 : local (59 m ²) Lot 40 : local (47,30 m ²) Mougins le Haut - Place des Arcades
ACQUISITION 31/05/2013	SCI LES TROIS COLLINES – LE FERRANDOU	COMMUNE	1 €	Section CM n° 156-289-291-294-297-301-359- 416-439-466-467 (4 455 m ²) Mougins le Haut
ACQUISITION 31/05/2013	ASLP MOUGINS LE HAUT	COMMUNE	1 €	Section CM n° 442 - 443 (180 m ²) Emplacement stationnement Mougins le Haut
VENTE 31/05/2013	COMMUNE	ASLP MOUGINS LE HAUT	1 €	Section CM n° 458 (265 m ²) Mougins le Haut
ECHANGE 31/05/2013	COMMUNE /SCI LES TROIS COLLINES SCI LES TROIS COLLINES/COMMUNE		1 €	Commune cède à SCI : Section CM n° 445–446–449–451–453 (6 722 m ²) SCI cède à Commune : Section CM n° 390-454-457-463-464 (3 573 m ²) Mougins le Haut
ACQUISITION 31/05/2013	SAI LES TROIS COLLINES	COMMUNE	1 €	Section CM n° 128-131-417 (8 324 m ²) Voirie – sanisettes – emplacement stationnement Mougins le Haut
SERVITUDE 27/06/2013 Acte administratif	CANESTRIER GAZZOLA	COMMUNE	gratuit	Section AV n° 135 (2 352 m ²) Servitude de passage canalisation 470, avenue Saint-Martin
SERVITUDE 17/07/2013 Acte administratif	LEDENTU André MARTINI Laure	COMMUNE	gratuit	Section CB n° 78 (818 m ²) Servitude de passage canalisation Avenue Marcel Védrine
ACQUISITION 19/07/2013	IMMOBILIERE MEDITERRANEE	COMMUNE	1 €	Section BN n° 428 - 429 (1 439 m ²) parking 403, chemin du Refuge
SERVITUDE 10/09/2013 Acte administratif	CESARINI Monique CESARINI Bernard	COMMUNE	gratuit	Section AV n° 151 (1 830 m ²) Servitude de passage canalisation 470, avenue Saint-Martin
DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	CADASTRE – ADRESSE
SERVITUDE 10/09/2013 Acte administratif	MARY Antoine	COMMUNE	gratuit	Section AV n° 198 (1 500 m ²) Servitude de passage canalisation Avenue Saint-Martin
SERVITUDE 10/09/2013 Acte administratif	MARY Henri MARY Raymonde	COMMUNE	gratuit	Section AV n° 197 (1 502 m ²) Servitude de passage canalisation Avenue Saint-Martin
ACQUISITION 18/09/2013	SFORZA Eliane RONCACCIOLLI Franco	COMMUNE	30 000 €	Section CE n° 203 – 205 (951 m ²) Terrain Chemin de Faissole
ACQUISITION 20/09/2013	SAI LES TROIS COLLINES	COMMUNE	1 €	Section CM n° 294 (2 948 m ²) Route d'accès au nouveau groupe scolaire Mougins le Haut - Rue de la Petite Colline

SERVITUDE 28/10/2013 Acte administratif	CESARINI Bernard	COMMUNE	gratuit	Section AV n° 199 (1 505 m ²) Servitude de passage canalisation Avenue Saint-Martin
ACQUISITION 12/11/2013	SAS PHOCOMEX	COMMUNE	358 441,20 €	Section G n° 7331 – 7333 - 7335 (1 998 m ²) Terrain Avenue de la Plaine – Quartier de Jylloue
SERVITUDE 14/11/2013 Acte administratif	Cts DAMPERAT	COMMUNE	gratuit	Section AV n° 143 – 145 – 193 - 194 (2 777 m ²) Servitude de passage canalisation Avenue Saint-Martin
ACQUISITION 25/11/2013 Acte administratif	MUTUELLE GENERALE DE PARIS	COMMUNE	4 136 €	Section CE n° 103 (376 m ²) Terrain Chemin du Château
ACQUISITION 20/11/2013 05/12/2013 Acte administratif	ETAT	COMMUNE	4 500 €	Section CE n° 105 (406 m ²) Terrain Chemin du Château
ACQUISITION 13/12/2013	SC SAICA	COMMUNE	gratuit	Section AS n° 347-349-351-353 (273 m ²) Terrain Chemin des Colles et Chemin du Santon
ACQUISITION 18/12/2013	Cts MONDELLO	COMMUNE	350 000 €	Section CM n° 8 (5 134 m ²) Terrain + maisonnette de 30 m ² Chemin du Ferrandou
VENTE 18/12/2013	COMMUNE	SIFRO	gratuit	Section F n° 508 - 945 (1 047 m ²) Terrain Lieu-dit « Carimail »

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2013 par la Commune de Mougins.

Mr le Maire précise que la plupart de ces acquisitions sont gratuites ou à l'euro symbolique, d'autres qui sont des achats de terrain pour le centre de vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

SF- 01-01-14

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2013 du Budget Principal qui s'avère en tout point conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

Chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le Service des Finances.

1) - une bonne utilisation des crédits réels votés

	<u>Sans RAR 13</u>	<u>RAR 13 compris</u>	
✓	95,00 %	-	pour les dépenses de Fonctionnement.
✓	86,63 %	90,13 %	pour les dépenses d'Investissement.
✓	103,22 %	-	pour les recettes de Fonctionnement.
✓	87,44 %	91,33%	pour les recettes d'Investissement

2) - Une épargne de Fonctionnement satisfaisante : elle atteint 7 062 493,08€, soit 17% des recettes réelles de Fonctionnement (17,1% au 31 décembre 2011 dans les communes de France métropolitaine).

3) - Un encours de la dette nette au 31 décembre 2013 de 359€/habitant, ratio inférieur à celui des communes identiques de France métropolitaine au 31 décembre 2011, (949€/habitant).

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

- l'excédent de fonctionnement atteint 15 491 294,00€

- le déficit d'investissement représente - 10 672 319,17€ majoré à -11 024 149,30 € avec les RAR.

- Le résultat total excédentaire de 4 818 974,83€ devient 4 467 144,70€ avec les RAR.

Les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 6) et d'Investissement (page 7) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2013, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Mr le Maire s'arrête sur les taux de réalisation : on a utilisé 90 % de ce qui était prévu au budget aux dépenses d'investissement, l'épargne atteint 7,2 millions, très bons chiffres.

L'encourt de la dette est de 359 € par habitant.

Mr le Maire commente la dernière page du rapport où il y a le tableau avec les ratios :

Le produit fiscal est de 1 267 € par habitant alors que l'an dernier on était à 1161 € par habitant dans les villes équivalentes de la métropole on est à 519 € par habitant, on a 2 fois $\frac{1}{2}$ le produit fiscal des villes équivalentes.

En recettes réelles de fonctionnement on a 2 190 € par habitant au lieu de 1358.

Concernant les dépenses d'équipement, la ville dépense 636 € par habitant, alors que dans les villes équivalentes ils dépensent 329 € par habitant.

On a un encourt de la dette qui est de 359 € par habitant alors qu'il est de 949 € sur les villes équivalentes

Pour la dotation globale de fonctionnement elle est inférieure aux villes équivalentes puisqu'elle est à 210 € et 278 € pour les autres, ce qui est bien inférieure et malgré tout on a des dépenses d'équipement qui sont supérieures presque 2 fois.

Les dépenses de personnel : les villes de la métropole consacrent 56 % de leurs dépenses de fonctionnement pour le personnel, nous sommes à 39,68 %, la gestion du personnel est vigilante en terme de coût.

Le coefficient de mobilisation fiscale de 83,29 %, là où il est de 76 % dans les autres villes

L'encourt de la dette au 31/12/2013 par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 16,4 %, là où elle est dans les villes équivalentes de 69,90 %.

Mr le Maire quitte la salle.

Mr De CONINCK prend la parole :

Nous constatons à nouveau une hausse des recettes de fonctionnement grâce à une hausse des impôts et taxes de près de 4 %. Vu le résultat excédentaire de près de 4,5 millions d'euros, Mougins pourrait se permettre de baisser les impôts, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Mais ce n'est pas le cas.

Les dépenses de fonctionnement augmentent fortement de 8 %. Nous ignorons l'incidence des pénalités pour manque de logements sociaux dans ces dépenses, regroupés dans le tableau avec le reversement au FNGIR.

Mr RUSSO, Premier Adjoint répond : la loi SRU est de 238.000 €

Mr DE CONINCK continue : à la page 8 du rapport, les commentaires ont été quelque peu pollués par des problèmes de copier/coller et plus loin des erreurs matérielles sur les chiffres et pourcentages sont relevés. A la page 10, nous constatons avec satisfaction que les subventions du Conseil Régional sont deux fois plus importantes que les subventions du Conseil Général.

Mr RUSSO souligne que c'est grâce à Mr le Maire qui est Conseiller Régional car avant on avait pas de subvention.

Mr DE CONINCK : Les dépenses d'investissement ont augmenté de 65 % grâce à de nombreux travaux de voirie.

Mme DUHALDE, Adjointe aux Finances précise qu'il y a eu des travaux d'envergure qui ont pris du temps comme la place des patriotes qui a pris 3 ans.

Mr DE CONINCK : Le tableau des ratios confirme que les dépenses de fonctionnement ont fortement augmentés et que Mougins se situe à 65 % au-dessus de la moyenne des communes comparables, mais qu'elle peut se le permettre puisque le produit des impôts représente plus du double des communes comparables.

Mme DUHALDE répond : vous confondez les dépenses de fonctionnement globale avec les ressources humaines et le prix du personnel mais il n'y a pas que les charges de salaire, il y a tout le reste. On a diminué toutes les dépenses de personnel mais les dépenses de fonctionnement augmentent parce qu'il y a une offre de service qui augmente et que les administrés attendent de plus en plus de services de la Mairie.

Mr RUSSO souligne que depuis 2007, on a pas augmenté le prix des repas pour les cantines, le centre de loisirs à l'animation jeunesse si vous augmentez de 3 % par an pendant 6 ans cela fait 18 %.

Mr DE CONINCK indique que la liste s'abstiendra sur le Compte Administratif qui représente la réalisation d'un budget qui avait été rejeté. De la même manière qu'on s'abstiendra sur les trois autres comptes administratifs ainsi que la réaffectation des excédents.

Le Conseil municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur RANC

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif qui s'avère en tout point conforme au Compte de gestion de M. le Receveur Municipal et qui a reçu, après examen, l'avis favorable de la Commission des Finances.

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

- **Excédent de Fonctionnement** + 1 264 087,05 €
- **Déficit d'Investissement** - 180 962,28 €
- **Résultat total excédentaire** + 1 083 124,77 €

Le détail, par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (p5) et de la section d'Investissement (p6) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe d'Assainissement. Collectif.

Le Conseil municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe d'Assainissement non Collectif qui s'avère en tout point conforme au Compte de gestion de M. le Receveur Municipal et qui a reçu, après examen, l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le résultat 2013 est le suivant :

- **Déficit de Fonctionnement - 1945,00 €**
- **Résultat d'Investissement : sans objet**
- **Résultat global de clôture : + 866,35 €**

Le détail, par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

- Lecture par chapitre des dépenses et des recettes, de la section de fonctionnement (p.5) ci-annexée.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

SERVICE DES FINANCES

SF- 04-01-14

7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe des Transports qui s'avère conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

Excédent de fonctionnement + 122 321.78 €

Excédent d'Investissement + 96 223.24 €

Résultat total excédentaire + 218 545.02 €

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P5) et de la section d'Investissement (P6) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par Section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe des Transports.

Le Conseil municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

Mr le Maire rentre dans la salle après les votes, Mr RUSSO lui explique que pour les 4 comptes administratifs il y a eu 3 abstentions, il félicite Mr le Maire pour la gestion sans faille de la commune et la tenue exemplaire pour ce mandat 2008-2014.

Mr Le Maire remercie les élus, les DG ainsi que les services pour leur contribution.

☺☺☺

SERVICE DES FINANCES

SF- 05-01-14

8 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Considérant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2013, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

SF- 06-01-14

9 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur RANC

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2013, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

SF- 07-01-14

10 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe d'Assainissement Non collectif pour l'exercice 2013, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

11 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Transports, exercice 2013, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mr le Maire remercie le Trésorier de Mougins, qui s'excuse de ne pas être là ce soir, car il nous accompagne tout au long de l'année, au service des Finances en particulier, pour l'exécution du budget, la vérification des titres de recettes et de comptes de gestions qui vous ont été proposés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

12 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Vu le Compte Administratif 2013 du Budget Principal.

Vu les instructions M14 qui régissent le Budget Principal (modifiées par la loi du 28 décembre 1999, l'arrêté du 24 juillet 2000, l'ordonnance du 26 août 2005 et les décrets du 27 décembre 2005 n°1661 et 1662)

Considérant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 15 491 294,00€, ci-après détaillé.

Considérant la nécessité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement comme suit :

Mairie de Mougins	
Budget Principal	
Compte Administratif 2013	
Voté le 24 février 2014	
Résultat de fonctionnement 2013	
A – <u>Résultat de l'exercice 2013</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5 663 557,52€
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou – (déficit)	+ 9 827 736,48€
C - <u>Résultat à affecter pour 2013</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous).	+ 15 491 294,00€
<u>Investissement</u>	
D - <u>Solde d'exécution 2013</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 10 672 319,17€

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2013 Besoin de financement	- 351 830,13€
Besoin de financement = F	D+E 11 024 149,30€
reprise = C	G+H 15 491 294,00€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	11 024 149,30€
2) H Report en fonctionnement R 002	4 467 144,70€
DEFICIT REPORTE D 002	0,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

SERVICE DES FINANCES

SF- 10-01-14

13 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur RANC

Vu le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif voté et approuvé,

Vu les instructions M49 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe,

Considérant qu'il convient d'affecter son résultat d'exploitation au BP 2014 :

Considérant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 1 264 087,05 €, ci-après détaillé

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent comme suit :

Budget Annexe Assainissement Collectif
Compte Administratif 2013
 Voté le 24 février 2014

Résultat de Fonctionnement N-1	
A – Résultat de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 62 859,30 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	+ 1 211 227,75 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 264 087,05 €

INVESTISSEMENT	
D- Solde d'exécution N-1 Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 180 962,28 €
E- Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1 Besoin de Financement Excédent de Financement	0,00 €
Besoin de financement = F	= D+E 180 962,28 €
Reprise = C	= G+H 1 264 087,05 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	180 962,28 €
2) H Report en Fonctionnement R 002	1 083 124,77 €
Déficit reporté D 002	0,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

SERVICE DES FINANCES

SF- 11-01-14

14 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Vu le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe d'Assainissement Non Collectif voté et approuvé,

Vu les instructions M49 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe,

Considérant qu'il convient d'affecter son résultat d'exploitation au BP 2014

Considérant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 866,35 €, ci-après détaillé

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent comme suit :

Budget Annexe Assainissement Non Collectif Compte Administratif 2013 Voté le 24 février 2014	
<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>	
A – <u>Résultat de l'exercice N</u> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	- 1 945,00 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou déficit)	+ 2 811,35 €
C- <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 866,35 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
D- Solde d'exécution N-1 Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	
E- <u>Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</u> Besoin de Financement Excédent de Financement	
Besoin de financement = F Reprise = C	= D+E = G+H
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F) 2) H Report en Fonctionnement R 002 Déficit reporté D 002	 + 866,35 € 0,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGÉAULT

SERVICE DES FINANCES

SF- 12-01-14

15 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

Vu le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe des Transports.

Vu les instructions M43 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe,

Considérant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 122 321,78 €

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement comme suit :

Budget Annexe Transports Compte Administratif 2013 Voté le 24 février 2014	
<u>Résultat de Fonctionnement</u>	
A – <u>Résultat de l'exercice N</u> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 92 620,15 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	+ 29 701,63 €
C- <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 122 321,78 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
D- Solde d'exécution N Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 96 223,24 €
E- <u>Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</u> Besoin de Financement Excédent de Financement	0€
Besoin de financement = F	= D+E 0€
Reprise = C	= G+H 0€
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	0€
2) H Report en Fonctionnement R 002	+ 122 321,78 €
Déficit reporté D 002	0,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

SERVICE DES FINANCES

SF- 13-01-14

16 - SUBVENTION 2014 A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DE : L'OFFICE MUNICIPAL DES FETES ET AU COMITE DES JUMELAGES

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Le Conseil Municipal est invité à voter, en faveur de d'Office Municipal des Fêtes, du Comité des Jumelages et de l'Office de Tourisme, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2014, une subvention mensuelle égale au 1/3 du montant qui leur a été alloué en 2013, soit les sommes suivantes :

L'office Municipal des Fêtes	30 000,00	: 3	10 000,00 €	
Le Comité des Jumelages	16 100,00 €	: 3	5 366,67 €	arrondi à 5 367 €
L'Office de Tourisme	512 946,00€	: 3	170 982,00 €	

Les dites sommes seront bien sûr intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à l'Office Municipal des Fêtes, le Comité des Jumelages et l'Office de Tourisme dans le cadre du prochain Budget Primitif 2014 et de leur convention d'objectifs respective.

Le Conseil Municipal est invité à voter les propositions ci-dessus.

Mr DESRIAUX explique qu'il ne souhaite pas donner un chèque en blanc pour l'office du Tourisme.

Cette méthode de vote pose un problème plus général pour tous les organismes à budget propre comme l'office du tourisme, la caisse des écoles et aussi le CCAS où on nous demande de voter des aides importantes qui ne sont jamais justifiées par un budget prévisionnel et des orientations précises ; il faut faire confiance... C'est la même chose pour le compte administratif ou les subventions inscrites au budget pour lesquels nous n'avons aucun détail pour ces organismes sauf un an après si vous nous fournissez le rapport d'activité. On peut faire le même reproche pour les syndicats intercommunaux où le problème est le même ; Il faudrait établir une feuille de mission validée par le conseil pour les représentant de la commune dans ces instances... Une question que nous souhaiterions voir traitée lors du prochain mandat.

Mr le Maire répond que c'est pour cette raison qu'on vous demande de voter 1 tiers pour ne pas que les associations soient bloquées et le reste vous le serez au moment du vote budget. Il faudrait que chaque année en

septembre, octobre, chaque syndicat intercommunal, associations etc... prévoit déjà le budget de l'année d'après.

Mr DECONINCK précise que pour l'Office de Tourisme il n'y a jamais eu de détails quelconques.

Mr le Maire lui répond de se rendre directement à l'Office de Tourisme car en tant qu' élu, il peut demander les comptes qui lui seront fournis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

SERVICE DES FINANCES

SF- 14-01-14

17 - REGIE D'AVANCES AU SERVICE ANIMATION JEUNESSE – MODIFICATION DES DEPENSES AUTORISEES

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SG.95.05.06 du 25 septembre 1995 de création de la régie d'avances du service Animation Jeunesse, modifiée par les délibérations SF.2005.06.07 du 30 mai 2005 et SF-16-02-11 du 10 mars 2011,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2014,

DECIDE de modifier l'article suivant :

- Article 1 : La régie d'avances du service "Animation Jeunesse", aura la possibilité de payer les dépenses de toutes les activités proposées par le service :
- Prestations de service limitées au droit d'entrée dans les établissements sportifs, de loisirs ou éducatifs.
 - Fournitures, petits matériels et alimentation nécessaires au bon déroulement de toutes les activités proposées.

- Frais médicaux ou pharmaceutiques d'intervention des premiers secours nécessités par l'état de santé d'un enfant ou adolescent, placé sous la garde de la ville ou d'un animateur, accidenté au cours d'une activité.

Les autres articles restent inchangés.

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

SF- 15-01-14

18 - REGIE DE RECETTES AU SERVICE ANIMATION JEUNESSE – MODIFICATION DES RECETTES A ENCAISSER, DE L'ENCAISSE, DES MOYENS ET DES MODES DE RECOUVREMENT

M. le Maire donne la parole à Monsieur BARISONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SG.95.05.05 du 25 septembre 1995 de création de la régie de recettes du service Animation Jeunesse, modifiée par les délibérations AJ.01.01.09 du 26 janvier 2009, SF-17-02-11 du 10 mars 2011,

Vu la délibération SAJ-01-08-13 du 02 décembre 2013 concernant la participation des familles aux ateliers d'initiation à la langue anglaise,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2014,

DECIDE de modifier les articles suivants :

Article 1 : La régie encaisse auprès des familles les frais d'inscriptions aux différentes activités municipales proposées par le service "Animation Jeunesse" aux jeunes mouginois : Centres de loisirs sans hébergement des mercredis et vacances

scolaires, stages de ski, séjours en camping, initiation à différentes activités de plein air, journées du Centre de Loisirs Maternel, initiation à la langue anglaise, etc..., et pour toutes autres activités qui seraient dorénavant proposées.

Article 3 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000€.

Article 8 : Les recettes générées seront perçues en numéraire, par chèque, par carte bancaire, par "CESU préfinancé", par virement et par prélèvement.

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

SF- 16-01-14

19 - REGIE DE RECETTES DES AFFAIRES CULTURELLES – INCINERATION DE FORMULES NON INUTILISEES OU RESTITUEES

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.18 du 27 mars 1995 de création de la régie de recettes des Affaires Culturelles, modifiée par la délibération SF-14-02-11 du 10 mars 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal CULT-01-07-10 du 29 juillet 2010, CULT-02-08-11 du 17 novembre 2011 modifiant les tarifs d'entrée des manifestations "Un Hiver en Musique" et "Les Nuits de la danse",

Vu la délibération CULT-02-08-13 du 2 décembre 2013, modifiant les tarifs d'entrée de la manifestation "Un Hiver en Musique",

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2014,

Les tarifs ayant été modifiés pour les droits d'entrées concernant la manifestation "Un Hiver en musique, il convient de détruire les tickets correspondants :

- Soit 499 tickets au tarif de 50 euros l'un
du n°2 au n°500 d'une valeur de 24 950,00 €

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

SF- 17-01-14

**20 - ACQUISITION D'UN NOUVEAU VEHICULE POUR LA RCSC : DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA**

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE

Les 2 564 hectares de la commune sont composés à 50 % de zones boisées bifides, en zones périurbaines, réparties en 2 sites boisés classés situés aux extrémités est et ouest du territoire communal.

A ce titre, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) joue un rôle de prévention déterminant en matière de sécurité incendie. Très dynamique, elle compte actuellement pas moins de 37 membres, dont une patrouille équestre. A l'appui de ces moyens humains, la réserve dispose de 3 véhicules 4 x 4 de patrouille, dont un acquis en 2011 avec l'aide du conseil régional PACA.

Le plus ancien des véhicules, acquis en 2004, se révèle aujourd'hui obsolète : il s'agit d'un véhicule essence, sans plateau et dont la sécurité de conduite et à bord est défectueuse.

Il devient impérieux de le remplacer par un véhicule récent qui deviendra le véhicule de commandement de la RCSC.

Le coût estimatif de l'acquisition d'un tel véhicule s'élève à 25 426.07€ TTC soit 21 259.26 € HT.

En matière de surveillance contre les incendies, le conseil régional PACA aide les RCSC pour l'acquisition de véhicules de patrouille sur la base de 60 % jusqu'à aujourd'hui.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération SC-2006-10-14 du 30 octobre 2006 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Mougins,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est demandé au conseil municipal :

1. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional PACA une aide au taux le plus élevé pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de patrouille, le tout pour un montant total estimé à 21 259.26 € HT;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer l'ensemble des écritures correspondantes sachant toutefois que cette démarche reste conditionnée à la décision qui sera prise lors du vote du BP 2014 en ce qui concerne l'achat de cet équipement.

Mr le Maire remercie l'action de la réserve communale de la sécurité civile, sous la direction de Christophe TOURETTE, équipe de 37 personnes qui fait un travail remarquable sur le terrain et en particulier dans des conditions difficiles avec les intempéries.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

SF-18-01-14

21 - REGIE DE RECETTES DES AFFAIRES CULTURELLES : EXTENSION DE LA REGIE A L'ENCAISSEMENT DES COURS DES ATELIERS ARTISTIQUES GERES PAR LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.18 du 27 mars 1995 de création de la régie de recettes des Affaires Culturelles, modifiée par la délibération SF-14-02-11 du 10 mars 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal CULT-01-07-10 du 29 juillet 2010, CULT-02-08-11 du 17 novembre 2011 modifiant les tarifs d'entrée des manifestations "Un Hiver en Musique" et "Les Nuits de la danse",

Vu la délibération CULT-02-08-13 du 2 décembre 2013, modifiant les tarifs d'entrée de la manifestation "Un Hiver en Musique",

Vu la délibération CULT-01-01-14 du 24 février 2014, instaurant les tarifs des nouveaux ateliers artistiques,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 février 2014,

L'article 1 est ainsi modifié :

La régie de recettes du service des Affaires Culturelles est autorisée à encaisser les recettes suivantes :

- Droits d'entrée aux spectacles organisés par la ville,
- Vente de petits articles réalisés pour la promotion des actions culturelles de la ville,
- Redevances de location du "Lavoir" versées par les artistes exposant leurs œuvres,
- Droits d'occupation du domaine public relatifs aux manifestations culturelles,
- Cours et stages des ateliers artistiques.

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Mr le Maire remercie toute l'équipe des Affaires Culturelles qui sous la direction de Michel BIANCHI, avec Mmes POMARES et IMBERT ainsi que les membres des commissions ont fait tout au long de l'année un très beau travail notamment avec ces nouveaux ateliers artistiques qui a eu un engouement, il y a d'ailleurs une longue liste d'attente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

RH-01-01-14

22 - ETAT DU PERSONNEL AU 10/01/14

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

L'état du personnel évolue en fonction des besoins de la collectivité, des mouvements de personnel, des changements d'organisation. Ainsi, il y a lieu de procéder à une actualisation du tableau des effectifs.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'état du personnel arrêté au 31 décembre 2013,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 décembre 2013,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A modifier les emplois suivants :

Emploi	Nb	Grade associé actuel		Nouveau grade associé	
Agent des Services Techniques	3	Ingénieur principal	A	Ingénieur	A
Agent des Services Culturels	1	Assistant de Conservation 1 ^{ère} cl	B	Attaché du Patrimoine	A
Agent des Services d'Animation	1	Animateur pcpl de 1 ^{ère} cl	B	Animateur	B
	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C

A supprimer les emplois transférés ou vacants suivants :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Motif de suppression	
			Transferts	Emplois vacants
Agent administratifs	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B		2
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B		1
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C		4
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C		12
Agent des Services Techniques	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B		1
	Agent de maîtrise	C	1	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	
Agent chargé des Activités Physiques et Sportives	Educateur A.P.S.	B		1
Policiers	Chef de service de PM principal 2 ^o classe	B		3
	Chef de service de PM	B		1
	Chef de police municipale (provisoire)	C		1

A créer les **4 emplois aidés** suivants :

- 2 emplois en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- 2 Emplois d'Avenir

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

23 - TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA DECHETTERIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

En date du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a délibéré sur les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, parmi lesquelles le traitement des déchets et plus précisément la gestion des déchetteries.

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que "le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. [...]. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré [...] sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs."

Le Comité Technique Paritaire réuni en date du 19 décembre 2013, a émis un avis favorable concernant le transfert des 4 agents affectés à la déchetterie de la Lovière dont la situation administrative et les missions sont les suivantes :

	SITUATION ADMINISTRATIVE	MISSIONS ET ACTIVITES
AGENT N°1	Statut : Titulaire Cadre d'emplois : Adjoints techniques	Responsable, chargé de l'encadrement de l'équipe, de l'accueil des usagers de la déchetterie et de l'exécution des tâches administratives liées au fonctionnement du site.
AGENT N°2	Statut : Titulaire Cadre d'emplois : Adjoints techniques	Agent chargé de l'accueil des usagers de la déchetterie et de l'exécution des tâches techniques liées au fonctionnement du site.
AGENT N°3	Statut : Titulaire Cadre d'emplois : Adjoints techniques	Agent chargé de l'accueil des usagers de la déchetterie et de l'exécution des tâches techniques liées au fonctionnement du site.
AGENT N°4	Statut : Titulaire Cadre d'emplois : Agents de maîtrise	Agent chargé de l'accueil des usagers de la déchetterie et de l'exécution des tâches techniques liées au fonctionnement du site.

Il convient de préciser que ces agents conservent le bénéfice :

- * de leur situation administrative (grade et échelon détenus),
- * du régime indemnitaire qui leur était applicable à Mougins
- * les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (Prime de Fin d'Année).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 décembre 2013,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article Unique :

Confirmer le transfert des agents affectés à la gestion de la déchetterie de la Lovière, dans les conditions précitées.

Mr le Maire explique que dans le cadre de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins, outre les compétences obligatoires qui sont le développement économique, l'aménagement du territoire, la politique sociale de l'habitat de la ville, nous avons des compétences optionnelles qui ont été transférées à savoir le traitement des déchets avec les déchetteries et les équipements culturels et sportifs.

Il y a 4 personnes de la déchetterie qui sont transférées officiellement à la communauté d'agglomération des Pays de Lérins. Pour l'instant la gestion pour les premiers mois de l'année se fait encore en directe à la ville de Mougins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

RH-03-01-14

24 - DELEGATION AU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Le Centre de Gestion des Alpes Maritimes propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au service d'assurance groupe qu'il a mis en place concernant la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale), Ainsi, la Ville de Mougins a la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation

- type de contrat : contrat de groupe
- durée du contrat : 4 ans
- catégories de personnel à assurer :
 - soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
 - soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre,
 - soit les deux catégories.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la décision de souscrire au contrat d'assurance groupe fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article Unique :

Mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

ST-01-01-14

**25 - DEPOT D'UNE AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT DANS LE CADRE DU PROJET
D'EXTENSION DU GRAND VALLON**

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

Compte tenu du nombre croissant de demandes d'attribution de concessions funéraires, la Commune envisage, d'ici 2015, de procéder à l'extension du cimetière du Grand vallon afin de mettre à disposition des mouginois de nouvelles concessions à l'horizon 2016-2017. Aujourd'hui, l'emprise du cimetière couvre plusieurs parcelles dont certaines ne sont pas utilisées.

L'extension envisagée portera sur la parcelle cadastrée n° G 2357. Elle donnera lieu à la réalisation de travaux de terrassement et de création de caveaux. Préalablement à la mise en œuvre de ces travaux divers, un nettoyage et une remise en état du terrain partiellement arboré s'avère nécessaire.

C'est pourquoi, en vertu des articles L 341-3 et R 341-3 et suivants du Code forestier, il convient de déposer auprès du représentant de l'Etat dans le département une autorisation de défrichement.

Le défrichement de la parcelle n° G 2357 portera sur une superficie totale de 4 450 m².

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle n° G 2357 en vue de réaliser l'extension du cimetière du Grand vallon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

ST-02-01-14

26 - PLAN D' ACTIONS TRIENNAL DU PROGRAMME "AGIR POUR L'ENERGIE"

M. le Maire prend la parole

La Ville de Mougins a reçu fin 2012 le titre de "Commune en marche", dans le cadre du programme régional "AGIR pour l'énergie". L'année 2013 a permis à ce titre de définir la politique énergétique de la commune pour les prochaines années, en s'appuyant sur deux documents : la charte d'objectifs (approuvée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2013), ainsi que le plan d'actions triennal. Ce dernier document est le fruit d'un travail participatif, réalisé par la Cellule et le Groupe Energie à l'occasion de plusieurs réunions et ateliers de travail collaboratifs. Il témoigne de l'engagement de la Ville de Mougins sur les questions de maîtrise de l'énergie et de développement durable.

Si la candidature de la commune au titre de "Collectivité lauréate" est acceptée, un point d'étape sera réalisé une fois par an, afin d'informer le Conseil Municipal de l'état d'avancement du programme et des résultats des actions déjà mises en place.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan d'actions triennal pour le programme "AGIR pour l'énergie",
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce plan d'actions.

Mr le Maire accueille Mr Sébastien MAS qui a été recruté il y a quelques années à la ville de Mougins en tant qu'économiste de flux. Sa mission est de revoir tout ce qui est flux dans les différents établissements qu'ils

soient scolaires ou administratifs et également par rapport à la flotte des véhicules de la ville de Mougins ce qui a permis de faire de substantielles économies en matière d'énergie.

Mr le Maire passe la parole à Mr MAS pour présenter le plan triennal qui aborde 9 thématiques :

- 1-Gérer le patrimoine efficacement et être
- 2-Organiser les services et développer les compétences
- 3-Associer et mobiliser les acteurs économiques
- 4-Associer et mobiliser les acteurs économiques
- 5-Planifier et construire la ville énergétiquement performante
- 6-Développer la mobilité autrement
- 7-Gérer un approvisionnement en énergie et en eau durable
- 8-Lutter contre la précarité énergétique, développer la solidarité
- 9-Valoriser le patrimoine et la culture

Mr le Maire informe qu'il est prévu de faire un point d'étape annuel sur l'état d'avancement des actions qui vous a été présenté.

Mr DESRIAUX demande que la présentation du programme faite en séance soit publiée dans le site internet de la ville. Son contenu mérite d'être porté à la connaissance de tous les Mouginois.

Il demande une nouvelle fois que la procédure d'Agenda 21 soit engagée à Mougins ; le travail sur l'énergie en serait une partie de plus la procédure de révision du PLU pourrait être accompagnée par l'agenda 21.

Mr le Maire réitère son rejet d'une procédure agenda 21 en expliquant qu'il l'a déjà en partie réalisé dans ses actions !

Le principe de l'agenda 21 a été inventé il y a moins d'une dizaine d'années maintenant et un certain nombre de communes se sont lancées justement dans l'agenda 21, ce qui est très bonne démarche. En ce qui nous concerne nous avons déjà anticipé et commencé même si cela ne s'appelle pas forcément agenda 21. Vous voyez déjà ce que nous avons mis en place, on est quelque part un peu en avance et pour nous entrer dans le cadre un peu contraint de l'agenda 21 dans certaines obligations sur des choses que nous avons déjà engagées dans le passé, finalement cela ne nous apportait rien de plus. On a une démarche écologique qui a quand même démarré 16 ou 17 ans et on a pas cessé depuis de développer un certain nombre d'actions que l'on pourrait retrouver dans l'agenda 21.

Mr le Maire donne un exemple qui n'existe pas dans l'agenda 21, pour la formation du personnel, la mise en place des 47 référents, tout le personnel est passé à la formation développement durable et ces 47 référents ont été initiés pour vérifier les comportements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

ST-03-01-14

27 - CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE MOUGINS POUR LE PASSAGE EN ANNEE LAUREATE 1 DU PROGRAMME "AGIR POUR L'ENERGIE"

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

La Ville de Mougins a reçu fin 2012 le titre de "Commune en marche", dans le cadre du programme régional "AGIR pour l'énergie". Pour accéder à l'étape suivante du dispositif, la commune doit déposer en février 2014 un nouveau dossier de candidature, afin d'être reconnue "Collectivité lauréate - Année 1". Ce dossier devra témoigner de l'engagement de Mougins dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

A ce titre, une réflexion d'ensemble a été engagée par la Ville, et notamment par la Cellule et le Groupe Energie, assistés d'un facilitateur externe. Ce travail a permis de définir une charte d'objectifs et un plan d'actions engageant la commune pour les trois années à venir. C'est sur cette base que Mougins peut aujourd'hui prétendre au titre de "Collectivité lauréate - AGIR pour l'énergie".

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de la Ville de Mougins pour le passage en Année 1 du programme "Collectivités lauréates - AGIR pour l'énergie",
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale tripartite entre la commune, l'ADEME et la Région (si la candidature de la commune était retenue après la sélection par le comité d'experts et le vote de l'Assemblée plénière régionale),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses et solliciter tous les partenaires financiers et techniques, pour toutes les actions prévues dans le cadre de ce projet,
- confie à la Cellule Energie, préalablement constituée, la mission de piloter et mettre en œuvre les engagements de la Commune, selon les orientations données par le Conseil Municipal et sur proposition du Groupe Energie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

ST-04-01-14

28 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DE LA CONSTRUCTION DES STUDIOS DE DANSE ET DE L'EXTENSION DES LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE SUPERIEURE DE DANSE DE CANNES "ROSELLA HIGHTOWER"

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI

La Commune de Mougins a acquis, auprès du Département, la propriété dénommée « Le Mas de Campane » située Chemin de Faissolle dans la perspective de permettre, d'une part, l'amélioration des conditions de fonctionnement l'Ecole de Danse « Rosella Hightower » et, d'autre part, l'implantation du futur Pôle culturel communal.

Les études portant sur le réaménagement de l'Ecole danse ont été confiées, par le biais d'un concours d'architecture, à une équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est le cabinet Deshoulières et Jeanneau.

La définition du projet a été affinée et les phases APS et APD ont été réalisées. Il convient donc aujourd'hui, préalablement à la mise en œuvre des travaux, de déposer une autorisation de construire en application des articles L 421-1 et suivants, R 421-9 et R 421-14 du Code de l'urbanisme.

Cette autorisation portera sur la construction, en partie supérieure du terrain d'assiette, de 4 studios de danse ainsi que de 15 logements supplémentaires dans le prolongement de l'internat existant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de de construire en vue de l'exécution de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

ST-05-01-14

29 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DE LA RESTAURATION DE LA TOURELLE SITUEE SUR LA RD 3 LE LONG DE L'AVENUE NOTRE DAME DE VIE

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

La Commune de Mougins a informé le Conseil général de l'état d'abandon dans lequel se trouve la tourelle appartenant à ce dernier située le long de l'avenue Notre Dame de Vie sur la RD 3. Elle lui a proposé, au regard de la valeur patrimoniale de cet édifice, de procéder à sa réhabilitation.

Le Département a accepté que la Commune réalise ces travaux portant notamment sur un ravalement de façades sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en cours de rédaction.

Parallèlement, et préalablement au commencement des travaux, il convient de déposer une autorisation d'urbanisme en vertu des articles L 421-14 et suivants et R 421-17 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de l'exécution de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES

MP-01-01-14

30 - FOURNITURE DE VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS – 8 LOTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

Les marchés de fourniture de vêtements, chaussures et accessoires pour les services de la Commune en cours d'exécution arrivent à échéance le 24 mars 2014. Une procédure de consultation a donc été engagée pour continuer à équiper les agents communaux en vêtements, chaussures et accessoires de travail adaptés à leurs tâches.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics afin de procéder au renouvellement de ces marchés à bons de commande pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Les prestations qui en découlent ont été alloties de la manière suivante :

- Lot n°1 : "Vêtements de travail et de sécurité" - Montant maximum annuel HT 50 000 €
- Lot n°2 : "chaussures, gants et accessoires" - Montant maximum annuel HT 20 000 €
- Lot n°3 : "Vêtements pour la Police Municipale" - Montant maximum annuel HT 76 800 €
- Lot n°4 : "Chaussures et accessoires pour la Police Municipale" - Montant maximum annuel HT 16 000 €
- Lot n°5 : "Vêtements, chaussures et accessoires pour la Réserve Communale de Sécurité Civile" - Montant maximum annuel HT 10 000 €
- Lot n°6 : "Vêtements et chaussures de sports, périscolaire et événementiel" - Montant maximum annuel HT 30 000 €
- Lot n°7 : "Vêtements et accessoires pour chauffeurs et gardiens de cimetière" - Montant maximum annuel HT 5 500 €
- Lot n°8 : "Vêtements et chaussures pour les chauffeurs de transport en commun" - Montant maximum annuel HT 5 000 €

Le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ces lots sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite des montants précités.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 27 janvier et le 10 février 2014, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée les services de la Commune, a décidé de retenir comme attributaire des différents lots, les sociétés suivantes :

Lot 1 : Société SEISE
1553 rue Pierre et Marie Curie
ZI Secteur C
06700 ST LAURENT DU VAR

Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 28 103,69 € T.T.C.

Lot 2 : Société SEISE
1553 rue Pierre et Marie Curie
ZI Secteur C
06700 ST LAURENT DU VAR

Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 12 488,83 € T.T.C.

Lot 3: Société ANDOR STAR
ANDOR STAR
96 route de Canta Galet
06200 NICE

Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 27 697,04 € T.T.C.

Lot 4 : Société GK PRO
29-31 RUE Etienne Marey
75020 PARIS

Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 7 388,52 € T.T.C.

Lot 5 : Déclaré infructueux car aucune offre n'a été déposée.

Lot 6 : Société CASAL SPORT
Espace Vernède
Chemin des Vernèdes
83480 PUGET SUR ARGENS

Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 12 816,54 € T.T.C.

Lot 7 : Société ARC'UNIFORMES
100 avenue de Verdun
92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 5 417,28 € T.T.C.

Lot 8 : Société EPSI
375 rue Mayor de Montricher
Pôle d'activité des Milles
13854 AIX EN PROVENCE cedex 3

Pour un montant indiqué dans le D.Q.E., valant pour jugement des offres, de 1 740,52 € T.T.C.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la conclusion des marchés constitués de 8 lots portant sur la fourniture de vêtements, chaussures et accessoires de la Ville de Mougins ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés n° FS 13/48/01, 13/48/02, 13/48/03, 13/48/04, 13/48/06, 13/48/07 et 13/48/08.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

31 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire prend la parole

Depuis son approbation en séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2010, le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet en 2013 de deux modifications simplifiées et une révision simplifiée. Le lancement d'une révision générale de ce document a été également prescrite en date du 23 septembre 2013.

Parallèlement à cette révision générale, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre notamment la mise en œuvre de projets afin de respecter les obligations légales en matière de logements sociaux. La procédure adaptée à une évolution à la marge est celle de la modification du PLU régie par les articles L123-13-1 et L123-13-2 du code de l'urbanisme.

Les dispositions retenues dans la présente modification ne remettent pas en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elles ne comportent pas de graves risques de nuisances.

La présente modification a été initiée afin de :

- créer un secteur UZc destiné notamment à recevoir du logement pour actifs sur deux sites : au nord-ouest de la commune le long de l'avenue Saint Martin sur une superficie de 10705 m² et dans le quartier Font-Graissan, entre l'autoroute A8 et les bâtiments d'activité existants, sur une superficie de 9311 m²,
- créer trois emplacements réservés pour la réalisation de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale sur les secteurs UZc créés, le troisième se situant derrière les locaux du SDIS avenue Maréchal Juin,
- supprimer les emplacements réservés pour voies publiques : I.46 chemin des Horts de la Salle, I.19 derrière l'école Saint-Martin,
- réduire l'emplacement réservé pour voies publiques : I.12 avenue Maréchal Juin,
- supprimer l'emplacement réservé pour espaces verts : IV.2 quartier Saint-Martin Nord,
- supprimer la servitude de mixité sociale V.8 avenue Général de Gaulle,
- apporter les modifications nécessaires au règlement afin :
 - de prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires,
 - d'y inclure les règles relatives au nouveau secteur UZc,
 - de permettre un dépassement de 10 % des règles de densité au titre du 6^{ème} alinéa de l'article L123-1-11 du code de l'urbanisme, dans les zones d'habitat pavillonnaire UD, UDa, UDa1, UDb et UDC,
 - de gérer l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs présentant un intérêt général dans les secteurs UC, UD, UF, UH, UM, UY, UZ, AUa, AUb, A et N,
 - de réglementer l'implantation des portails par rapport aux voies dans les secteurs UC et UD,

de permettre une évolution de la règle de hauteur pour les constructions d'équipements collectifs présentant un intérêt général dans le secteur UCa,
de simplifier la règle relative aux espaces verts dans le secteur UZ et celle relative au stationnement pour les restaurants dans le secteur UF.

De plus, sont intégrées au présent dossier de modification les évolutions et modifications apportées au document d'urbanisme suite à l'approbation en 2013 des révisions et modifications simplifiées énoncées plus avant.

Conformément à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme, le dossier de modification n°1 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées et Consultées avant l'enquête publique, le 8 novembre 2013.

Quatre d'entre elles ont répondu. La CCI Nice Côte d'Azur et la ville de Cannes ont émis un avis favorable au projet de modification. La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes a émis un avis favorable assorti d'une réserve relative à la détermination du COS applicable pour les serres agricoles dans le règlement des zones UC et AU en demandant la suppression. Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a fait parvenir ses observations par courrier du 17 décembre 2013.

Le dossier de modification n° 1 a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014. Aucune observation susceptible de remettre en cause le projet de modification n'a été émise lors de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions motivées et son avis favorable le 25 janvier 2014. Il préconise toutefois de lancer une réflexion du type "Entrée de ville" au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.
Il convient toutefois de préciser que nous sommes en secteurs urbains.

Afin de tenir compte des observations émises par la Chambre d'Agriculture et la DDTM le dossier de modification n°1 est ajusté sur les points suivants :

L'article AUa14 est complété comme suit : "Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux serres".
L'article UC14 n'est pas modifié car pas concerné. En effet, l'article UC1 interdit les installations et constructions à usage agricole.

Le rapport de présentation a été complété pour tenir compte des observations de la DDTM sur la justification des périmètres de la zone UZc et des servitudes de mixité sociale retenues. Le libellé du caractère de la zone UZc ainsi que la rédaction des articles UZ2 et UZ 10 sont modifiés afin de supprimer "correspondant à des programmes de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat".

Le règlement a également été modifié dans ce sens.

Une servitude de mixité sociale L123-2b est créée sur le secteur UZc de l'avenue Saint-Martin. Le tableau des servitudes de mixité sociale L123-2b est complété par la clé de répartition précisant les différents types de financement des logements locatifs sociaux.

Enfin et indépendamment de la procédure de modification n° 1, le plan de zonage 5a et la liste des emplacements réservés sont rectifiés pour tenir compte de l'arrêté du 10 août 2012, rectifié le 23 août 2012 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'amélioration de la capacité de la ligne ferroviaire Cannes-Grasse et emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local de l'Urbanisme. Un nouvel emplacement réservé I.69 au profit de Réseau ferré de France pour remplacement du passage à niveau n°5 par un pont rail d'une

superficie de 790 m² est créé. Par voie de conséquence la superficie l'emplacement I.11 (aménagement avenue Saint Martin) s'en trouve modifiée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1, L123-13-2 et R 123-19,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 ayant approuvé la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 ayant approuvé la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 lançant une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision en date du 6 novembre 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Henri ROUSSEL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Claude CADIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Mougins en date du 12 novembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du dossier de modification n°1 du PLU avant le début de l'enquête publique,

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes en date du 3 décembre 2013,

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes en date du 16 décembre 2013,

Vu l'avis de Monsieur le Député Maire de la ville de Cannes en date du 16 décembre 2013,

Vu l'avis de Monsieur le Sous-Préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 décembre 2013,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 janvier 2014,

Considérant que la modification n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles du code de l'urbanisme susvisés,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- de dire que le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la Mairie et dans les services de la DDTM des Alpes-Maritimes, aux jours et heures d'ouverture au public,

- de préciser que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet des Alpes-Maritimes, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Mr DESRIAUX : nous regrettons que le document n'ait pas été rendu accessible sur le site internet ce qui rend difficile l'étude du dossier. Il formule quelques remarques et questions.

Les modifications portent sur quelques modifications d'emplacements réservés sans conséquences ; la modification d'ER pour mixité sociale (ancienne gendarmerie). Quel sera le devenir de cet îlot ?

Le reste porte sur des modifications règlementaires dont l'essentiel est l'augmentation de densité de 10% sur les zones UD de peu d'influence sur l'urbanisation générale.

Enfin la création d'ER et d'un secteur UZc destiné à recevoir du logement pour actifs sur deux secteurs : en bordure de l'avenue St Martin ancienne zone UZ au sud et quartier Font Graissan). Ces zones auront une servitude de mixité sociale avec un tableau fixant la proportion et le type de logement locatifs aidés. Nous aurions aimé avoir les proportions fixées pour les logements aidés sur chacun des secteurs.

Mr le Maire indique que ce sera 100% de logements locatifs sociaux à Font Graissan, il y aura environ 80 logement et également pour St Martin avec environ une quarantaine de logements.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr ULIVIERI, DGS, qui précise que selon les typologies de logements, concernant St Martin, Mr le Maire souhaite plutôt les destinés aux séniors, les 55 ans qui se destine vers la retraite et les plus de 60 ans en logement social, typologie de T1 et T2 on compte entre 45 et 55 logements, tout sera en fonction du bailleur social pour établir le nombre de logements.

Mr ULIVIERI précise également que la nouveauté de ces 100 % c'est d'infecter aussi un logement gardien sur l'ensemble des parcs logements sociaux à Mougins il n'y a pas de gardien, cette fois ci Mr le Maire et les élus nous ont demandé de trouver à chaque fois à proximité dans ces bâtiments un gardien qui puisse permettre l'harmonisation, l'entretien et la sécurité de ces types de logements aidés et pour avoir une meilleure cohésion avec les services municipaux

☺☺☺

ECO PARC

EP-01-01-14

32 - ECO'PARC MOUGINS – LOCATION D'ESPACES - TARIFS

M. le Maire donne la parole à Mme MERCIER

Dans le cadre des manifestations organisées à l'Eco'Parc Mougins, la municipalité a souhaité que le bâtiment soit mis à disposition de divers organisateurs, afin que puisse s'y dérouler des salons, foires, expositions....

Ainsi, les 4, 5 et 6 avril se tiendra le 9^{ème} salon du modélisme et bourse aux jouets, organisé par le Rotary Club de Cannes Aegitna et Cannes Lérins, dans le cadre de leurs actions humanitaires. La journée du vendredi 4 avril sera plus précisément réservée aux écoliers qui seront accueillis gratuitement.

Le bénéfice de cette manifestation sera essentiellement utilisé au profit de jeunes créateurs d'entreprises.

Cette exposition occupera l'ensemble du rez-de-chaussée de l'Eco'Parc, la mezzanine et le parvis.

Le montant de la mise à disposition de ces locaux, pour la période du 3 au 7 avril, (incluant 1 jour de montage et 1 jour de démontage) est fixé à 5 000 euros TTC.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 : d'accepter le principe de mise à disposition de l'Eco'Parc au :

- Rotary Club, du 3 au 7 avril pour 5 000 euros TTC

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGAUT

ECO PARC

EP-02-01-14

33 - MANIFESTATION "TOUS AU JARDIN" PARTICIPATION AU MARCHÉ PAYSAN ET AU MARCHÉ AUX PLANTES. REDEVANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN STAND

M. le Maire donne la parole à Mme SANS

La ville de Mougins organise à l'Eco'Parc, la première édition de la manifestation intitulée « Tous au jardin », qui se déroulera le dimanche 1^{er} juin 2014 de 10h à 18h.

Cette manifestation dédiée au jardin réunira à l'Eco'Parc MOUGINS une trentaine d'exposants, associations horticoles, jardins de Cocagne, producteurs de plantes, de fruits et légumes, viticulteurs, apiculteurs... qui auront à cœur de prodiguer au grand public de précieux conseils et de proposer à la vente des produits locaux...

Dans le cadre de cette manifestation, il est nécessaire d'établir une grille tarifaire fixant le montant de la redevance relative à la mise à disposition d'un stand de vente aux exposants

participant
au marché paysan et au marché de plantes.

Les droits réclamés aux exposants pour la mise à disposition d'un emplacement sont fixés à 20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les droits de redevance pour les stands,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil Municipal est invité à :

Approuver le tarif des droits réclamés aux exposants dans la cadre de la mise à disposition d'un emplacement : 20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et BREGEAUT

AFFAIRES SCOLAIRES

AS-01-01-14

34 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON ROCHE

Par délibération en date du 24 avril 2006, le conseil municipal a adopté le principe selon lequel la commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil à hauteur du nombre de ces ressortissants qui y sont inscrits ; et ce en application des dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education et suite à l'arbitrage du Préfet.

Sur le fondement de cette délibération, une convention a été passée avec les communes de Auribeau sur Siagne, Grasse, la Roquette sur Siagne, Le Cannet, Mandelieu, Mouans Sartoux, Opio, Pégomas, Peymeinade, Saint Cézaire , Valbonne, Vallauris.

Ce dispositif est basé sur le principe d'un montant forfaitaire par élève revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre, et sur la réciprocité entre les communes. Ces conventions sont arrivées à leur terme le 5 juillet 2013. Il convient donc de les renouveler.

La convention type ci-jointe sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2013/2014. Elle sera conclue pour une durée d'un an renouvelable pour quatre années consécutives.

Les montants des participations pour l'année scolaire restent inchangés et sont fixés à :

- 857.10 € pour les élèves de sections internationales
- 615.18 € pour les autres élèves.

Il est proposé au conseil :

- d'APPROUVER le projet de convention type ci-joint,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

AS-02-01-14

35 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ELEVES DOMICILIES HORS COMMUNE ET ACCUEILLIS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE MOUGINS- RENOUELEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

Par délibération de son Conseil Municipal du 13 décembre 2013, la commune de Valbonne Sophia Antipolis a, dans le cadre du vote de son règlement des activités périscolaires, renouvelé pour la restauration scolaire des enfants domiciliés hors commune et scolarisés dans ses écoles publiques, une tarification dégressive, basée sur le quotient familial.

La commune de Mougins s'apprête à signer un renouvellement à l'identique de convention dans ce cadre.

Aussi, en parallèle, la présente convention vous est proposée afin de respecter le principe de réciprocité et de renouveler à l'identique les conditions de participation de la ville de Valbonne Sophia Antipolis à la restauration scolaire des enfants domiciliés dans sa commune et scolarisés dans les écoles publiques de Mougins.

Pour 2013, le prix de revient du repas de la Ville de Mougins est celui du bilan N-1 établi, à partir du compte administratif, par le CCAS de Mougins gestionnaire du service des Restaurants Municipaux soit 6,87 €. Il évoluera chaque année au 1^{er} Janvier et sera notifié à la Ville de Valbonne Sophia Antipolis dès qu'il sera connu.

Pour les familles, le prix acquitté est de 2,93 € par repas tel qu'il résulte de la délibération annuelle du Conseil d'Administration du CCAS dont la dernière en date est celle du 27 novembre 2008.

C'est donc une participation de 3,94 € par repas qui sera demandée pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le renouvellement de la convention liant la ville de Valbonne à la ville de Mougins ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour le compte de la ville de Mougins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

36 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ELEVES DOMICILIES ET ACCUEILLIS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE VALBONNE – SOPHIA ANTIPOLIS RENOUVELLEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

La convention conclue avec la ville de Mougins étant arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2012/2013, par délibération de son Conseil Municipal du 12 décembre 2013, la commune de Valbonne Sophia Antipolis a, dans le cadre du vote de son règlement des activités périscolaires, renouvelé pour la restauration scolaire des enfants domiciliés hors commune et scolarisés dans ses écoles publiques, une tarification dégressive, basée sur le quotient familial.

C'est donc un renouvellement de la convention selon les mêmes termes, à savoir la participation de la commune de résidence à hauteur de la différence entre le prix forfaitaire du temps de restauration scolaire établi à 5,60 € et le prix réel qui sera facturé à la famille.

Rappel du taux d'efforts et tarifs :

Restauration	Taux d'effort	Tarif journalier plancher	Tarif journalier plafond
Enfant valbonnais	0,21%		4,50€
Enfant domicilié hors commune (commune ayant signé la convention)	0,21%		4,50€
Enfant domicilié hors commune (commune refusant de signer la convention)	0,26%		5,60€

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la convention liant la ville de Mougins à la ville de Valbonne ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour le compte de la ville de Mougins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

37 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET LA COMMUNE D'ANTIBES

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON ROCHE

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal a adopté pour 3 ans le principe selon lequel la commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil à hauteur du nombre de ces

ressortissants qui y sont inscrits ; et ce en application des dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education et suite à l'arbitrage du Préfet.

Il convient aujourd'hui de définir le montant qui sera retenu pour l'année civile 2014.

Du fait de la réforme des rythmes scolaires qui devrait intervenir en septembre 2014 et de la difficulté d'anticiper ses conséquences financières sur le coût d'un élève, les villes de Mougins et Antibes conviennent de maintenir le montant de 763 € pour l'année civile 2014.

La convention ci-jointe sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle sera conclue pour une durée d'un an pour s'achever au 31 décembre 2014.

Il est proposé au conseil :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention ci-joint,
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ou tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES SPORTS

SPO-01-01-014

37 - CLASSES AMENAGEES SECTION FOOTBALL- COLLEGE DES CAMPELIERES. PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOUGINS – ANNEE 2014

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

Le 14 juin 2006, la Ville de Mougins signait une convention de partenariat avec l'Education Nationale, la Fédération Française de Football, la ville du Cannet - Rocheville ainsi qu'avec les clubs de football de Mougins et de l'Entente Sportive Cannet - Rocheville.

Il convient, comme les années précédentes, de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement pour les 4 classes du collège des Campelières.

Je vous rappelle en effet que les dépenses liées au fonctionnement de ces classes aménagées dépendent directement du collège (tenues de sport, transports sur les stades, stages spécifiques, déplacements, ...). Pour l'année 2013/2014, 75 jeunes sont concernés par ces classes, dont 20 mouginois .

En conséquence, je demande au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1.500 € au profit du collège des Campelières pour les 4 classes section football.

Cette dépense sera imputée au compte budgétaire 65738-221 sur le budget principal 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

37 - MODIFICATION DU TARIF D'INSCRIPTION AU RAID NATURE LA DEBOUSSOLEE – 8EME EDITION

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE

Dans le cadre de ses missions de promotion et de dynamisation, le service municipal des sports a initié depuis 2007 la mise en place d'une nouvelle manifestation sportive.

C'est ainsi qu'est né le RAID NATURE MOUGINS – LA DEBOUSSOLEE, événement sportif azuréen majeur dans le monde des raids multisports.

Depuis 2010, l'inscription à cette manifestation est demeurée inchangée, soit 60 euros par participant pour la durée des épreuves et 30 euros par accompagnateur.

Afin de continuer à offrir le même niveau de prestation largement reconnu par l'ensemble des participants (matériel, sécurité, ravitaillements, repas, logistique,...), il conviendrait de revoir les participations des concurrents et accompagnateurs.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter le principe suivant :

- conserver le tarif de 60€ par participant et 30 € par accompagnateur jusqu'à J-30
- établir un nouveau tarif à 70€ par concurrent et 32€ par accompagnateur pour toute inscription entre J-30 et le jour J de l'événement (à compter du 7 mai 2014).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

37 - EPREUVE CYCLISTE PARIS-NICE – MOUGINS VILLAGE DEPART - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA SOCIETE A.S.O (AMAURY SPORT ORGANISATION)

M. le Maire prend la parole

La ville de Mougins accueillera le 15 mars 2014 la 72^{ème} épreuve cycliste du Paris-Nice, en se positionnant comme ville départ de l'avant dernière étape.

Cet événement sportif à audience internationale demeure un grand rendez-vous populaire, festif et gratuit pour le public, et lance la saison des cyclistes professionnels.

Son accueil à Mougins manifeste la volonté de promouvoir la ville sur le plan sportif, au travers d'une course largement reconnue.

Le départ fictif sera donné du vieux village, place des Patriotes, où seront installés le podium signature des coureurs et le podium relations publiques.

Le Kilomètre zéro (KM 0), quant à lui, sera implanté avenue Général de Gaulle. L'étape, longue de 195,5 km, rejoindra Biot, ville d'arrivée.

Il est bien sûr envisagé, pour la réussite de cet événement, des animations autour de l'épreuve, en associant notamment le club local de l'Avenir Cycliste et l'école municipale de VTT.

En outre, la ville sollicite le concours financier du Conseil Régional PACA, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, afin de limiter le coût pour la ville de Mougins.

Le SYMISA a, pour sa part, décidé de participer auprès de la ville de Mougins en réglant à la société A.S.O. 4.000€ HT du montant global de la convention.

Dans le cadre de cet accueil, la ville de Mougins doit ainsi signer une convention avec la société Amaury Sport Organisation, organisatrice de l'événement et le SYMISA.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition du site de départ pour permettre l'installation des dispositifs, la mise en place d'un dispositif adapté pour accueillir le public dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de secours, la possibilité d'utiliser la marque "Paris-Nice" pour des opérations de communication de la ville de Mougins, la mise en place de barrières,...

Le coût pour la ville de Mougins est de 8.000 € HT, soit 9.600 € TTC.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional PACA et du Conseil Général 06 pour la réussite de la manifestation.

Mr le Maire confirme que c'est une chance pour la ville de Mougins d'être présente à une des étapes ou il y aura une presse internationale foisonnante. Le coût pour la ville de Mougins est de 8 000 € et le SYMISA apporte également la somme de 4000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE ANIMATION JEUNESSE

SAJ-01-01-14

**37 - SEJOUR EN HEBERGEMENT DESTINE AUX JEUNES DE 11-17 ANS. VACANCES ESTIVALES 2014
(CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET) PARTICIPATION DES FAMILLES**

M. le Maire donne la parole à Mme MERCIER

Le service Jeunesse, dans le cadre du développement des activités destinées aux jeunes de 11 à 17 ans, envisage un séjour en hébergement, à la fois sportif et culturel du lundi 7 au samedi 12 juillet 2014 au Centre de Loisirs du Lautaret 04340 St Vincent les Forts.

Le séjour, ouvert à 23 jeunes mouginois, garçons et filles, âgés de 11 à 17 ans, serait encadré par trois agents municipaux ainsi qu'un stagiaire en formation professionnelle et sera

subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes.

Le Centre de Loisirs du Lautaret, s'engage à héberger les participants (soit 5 nuitées) sous bungalows toilés de 4 à 8 places comprenant 2 chambres avec lits et un espace séjour et s'engage à offrir aux participants une nourriture copieuse, variée et équilibrée (soit 5 dîners, 5 déjeuners, 5 petits-déjeuners, 5 goûters).

Le coût prévisionnel est de 30.00 euros x 27 pers x 5 jours = 4.050,00 euros.

Ce tarif comprend la pension complète pour la totalité du séjour sur la base de 23 enfants et 3 agents municipaux ainsi qu'un stagiaire.

Les activités proposées par le service s'articuleront principalement autour des sports de pleine nature mais intégreront par ailleurs une dimension culturelle et environnementale.

Les activités : Le Service Jeunesse réserve 4 activités

Rafting "Ubaye": 29.00 euros/pers soit : 667.00 euros. Gratuité pour les animateurs

Canyon : 38.00 euros/pers soit : 1 026.00 euros

Canoë : 25.00 euros/pers (découverte du lac) soit : 575.00 euros Gratuité pour les animateurs

Trottinette Tout Terrain : 28.00 euros/pers soit : 644.00 euros Gratuité pour les animateurs

Le transport du groupe sur les lieux d'activités est inclus dans la prestation (minibus du Centre de loisirs du Lautaret).

Total activités : 2 912.00 euros

Une facture séparée de 2 912.00 euros (deux mille neuf cent douze euros) sera établie pour ces activités par LOISIRS ET SPORTS UBAYE.

Le planning définitif sera établi et distribué lors de la réunion prévue avec les parents et adolescents concernés.

Le Service Jeunesse s'engage à respecter les modalités de paiement suivantes :

Fournir les bons de commande au Centre de loisirs du Lautaret, une fois la convention signée, afin de rendre effective la réservation. Ces bons pourront être modifiés au réel uniquement si les modalités de modifications d'effectifs sont respectées.

La totalité de la somme du séjour sera réglée à réception des deux factures définitives (Hébergement et Activités).

Pour l'hébergement, règlement à l'ordre du CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET.

Pour les activités sportives, règlement à l'ordre de LOISIRS ET SPORTS UBAYE.

La participation des familles se fera d'après le Quotient Familial, selon le principe suivant :

Tarif journalier = quotient familial x 2,7% x 6 jours

Il est proposé la participation familiale suivante :

prix plancher de 90 € (quatre-vingt- dix euros) et prix plafond de 270 € (deux cent soixante-dix euros).

Un tarif hors commune de 300 € (trois cent euros) est envisagé en cas de places vacantes.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour en hébergement au Centre de Loisirs du Lautaret 04340 St Vincent les Forts.
- Fixer les participations des familles suivant un prix plancher de 90 € et un prix plafond de 270 € ainsi qu'un tarif hors commune de 300 € en cas de places vacantes.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.

Cette dépense sera imputée au compte 6042 – 522 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DE LA CULTURE

CULT-01-01-14

37 - TARIFICATION DES ATELIERS ARTISTIQUES DE MGS LE HAUT

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI

Dans le cadre du développement culturel de la commune, des ateliers d'artistes seront mis en place à Mougins-le-Haut avec une vocation de loisirs pour adultes, adolescents et enfants.

Cet enseignement se veut diversifier en proposant différents ateliers tels que : dessin, peinture, expression plastique, calligraphie, mosaïque, aquarelle, photographie, construction de marionnettes.

Chaque cours pourra accueillir entre 8 et 12 participants. Un nombre minimum de 4 inscrits sera nécessaire pour l'ouverture d'un atelier.

Deux formules d'inscription sont proposées :

- des ateliers hebdomadaires avec inscription au trimestre ;
- des stages pendant les vacances scolaires.

Au vu de ces nouvelles activités artistiques et de leurs coûts, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

	Tarif Horaire Mouginois	Tarif Horaire Hors Commune
Ateliers hebdomadaires	Adultes : 6 €uros Enfants : 5 €uros	Adultes : 12 €uros Enfants : 10 €uros
Ateliers Vacances scolaires	Enfants : 7 €uros	Enfants : 14 €uros

Ces prestations seront encaissées par la régie de recettes des Affaires Culturelles.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à accepter les tarifs des ateliers tels que mentionnés ci-dessus.

Mr BIANCHI, Adjoint aux Affaires Culturelles intervient : Ces ateliers étaient très attendus à Mougins le Haut, ils sont très attractifs et les ateliers des vacances de Février ont déjà démarré avec beaucoup d'activités proposées.

Dans l'ordre de préférence qui plait le plus ce sont les ateliers d'expressions plastiques, la calligraphie a bien démarré et c'est peut-être lié au fait que nous avons un salon de la calligraphie depuis de nombreuses années et la photographie.

Il y a également beaucoup d'inscriptions sur les ateliers hebdomadaires avec la photographie en premier, dessin et perspective et expressions

plastiques, il y a déjà des inscriptions pour les vacances de Pâques ce qui montre l'engouement des administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

SDEE-01-01-14

37 - PARTICIPATION FINANCIERE AU 12EME CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DU NAUTISME

M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR

Le mercredi 12 février, la Ville de Cannes organise son 12^{ème} Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, l'Événementiel et du Nautisme.

Ce Forum, organisé dans le cadre de la quinzaine de l'emploi, a pour vocation de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi dans le secteur du tourisme ou à susciter de nouvelles vocations vers ces filières professionnelles en tension.

Lors de la précédente édition, 4000 visiteurs ont pu prendre connaissance des 3000 offres d'emplois disponibles

Ce sont des retombées positives pour l'économie dans le secteur du tourisme de notre bassin d'emploi.

La Ville de Cannes nous invite de nouveau à soutenir cette action. La contribution financière demandée est de 1.000€ inchangée depuis 2007.

En contrepartie de notre engagement, le logo de la Ville de Mougins figurera sur tous les supports de communication liés à cette manifestation.

Attendu que les secteurs de l'Hôtellerie de la Restauration et de l'Évènementiel représentent un des atouts majeurs de l'activité économique de Mougins, j'invite le conseil municipal à :

- adopter la proposition ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat
- procéder au versement de la subvention de 1.000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

TRANSPORTS SCOLAIRES

TS-01-01-14

37 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC

M. le Maire donne la parole à Monsieur ABOT

L'Association AGIR qui regroupe des transporteurs indépendants de voyageurs a créé, en septembre 2011, une association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public ».

Les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public, pour la ville de Mougins est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées, l'objectif de la Centrale d'Achat étant d'obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- une simplification des procédures d'achats, la Centrale assumant pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics ou l'ordonnance du 6 juin 2005;
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 (modifié) portant code des marchés publics,

Vu les statuts de la Centrale d'Achat du Transport Public joints en annexe,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion de la ville à la Centrale d'Achat du Transport Public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

POPULATION CITOYENNETE

PC-01-01-14

37 - EXTENSION DU CIMETIERE DU GRAND VALLON

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Le cimetière du vieux village ne dispose que de peu d'emplacements pour recevoir les inhumations; seules quelques concessions sont reprises par la commune chaque année (environ une dizaine).

Les mouginois sont donc orientés vers le cimetière du Grand Vallon qui possède encore suffisamment d'emplacements pour 2 à 3 ans (pouvant varier selon le nombre d'inhumations et selon le type de concessions demandées : pleine terre, caveau, columbarium...).

Le projet d'extension de cimetière étant soumis à une réglementation très stricte, et pour une mise à disposition au profit des mouginois à l'horizon 2016-2017, il est demandé au conseil municipal de décider de l'extension du cimetière du Grand Vallon (actuellement parcelles G

2358, 2359 et 2360) comme cela était prévu dès sa création en 1985, sur le terrain contigu (parcelle G 2357), conformément à la délibération du 6 décembre 1983 N°SA 83.08.16.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Mr le Maire remercie l'ensemble des services municipaux, les agents de tous les services, sous la direction de Mr ULIVIERI, ainsi que l'ensemble des élus du Conseil Municipal, l'opposition pour ce mandat 2008-2014 passé avec lui.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Le Secrétaire de séance,

Audrey SANS

⌘
⌘ ⌘
⌘